



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE 7 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **7^e jour du mois de mai 2024** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière et M. Jean-François Gargano, directeur aux travaux publics, urbanisme et environnement.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 7 mai 2024, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 mai 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Dépôt du rapport financier se terminant le 31 décembre 2023
7. Dépôt du rapport des faits saillants année 2022 et 2023
8. Adoption du Règlement 431- modifiant le règlement R431 : permis et certificat article 20
9. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2024-619 modifiant le R2018-619 relatif au traitement des élus
10. Commission de la toponymie
11. Bourse 2024/ Marcel-Landry
12. Lettre d'entente – tolérance
13. AO 2 projets : Lot 1 : Agrandissement du garage municipal / Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville
14. Entente avec la Croix Rouge

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

15. Création comité de pilotage : MADA
16. Agrandissement de l'air de jeu au parc des Loisirs
17. Sentier de béton : ajout
18. Accessibilité à la bibliothèque

SECURITÉ – INCENDIE

19. Nomination du superviseur des PR au lieu de chef d'équipe

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

20. Autorisation de paiement – GPH
21. Autorisation de paiement – Municipalité de VEQ : 1^{er} trimestre
22. Les comptes à payer au 7 mai 2024

AUTRES POINTS

23. Rapport des conseillers
24. VARIA
25. Période de questions des citoyens au président du Conseil
26. Levée de la séance

POINT 3

2024-05-099

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 7 mai 2024 soit adopté et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2024-05-100

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit adopté en annulant les résolutions 2024-04-072 et 2024-04-073 Avis de motion du projet de règlement 2024-619 relatif au traitement des élus ainsi que l'adoption du projet de règlement. Raison : tous les élus doivent être présents et un avis public doit être affiché 21 jours avant l'adoption du règlement.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance
Rapport Aquatech page 11 référence annexe 4 n'existe pas.

ADMINISTRATION

POINT 6

2024-05-101

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) doivent être déposés devant le conseil municipal et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné un avis public le 23 avril 2024 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport financier 2023 consolidé et du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) ;

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

De procéder au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 accompagné du rapport de l'auditeur indépendant préparés par BCGO S.E.N.C.R.L. et d'autoriser la directrice générale, Mme Sonia Côté à transmettre les documents au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

DÉPÔT DES RAPPORTS DES FAITS SAILLANTS 2022 ET 2023

2024-05-102

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier de l'année 2023.

Lors du dépôt du rapport financier 2022 le rapport des faits saillants n'a pas été déposé officiellement en séance.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville dépose les rapports des faits saillants des années 2022 et 2023. Le texte du rapport du maire de l'année 2023 sera diffusé sur le site internet de la Municipalité et distribué gratuitement à tous les résidents de Clarenceville. Celui de 2022 étant déjà sur le site et distribué.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2024-05-103 ADOPTION DU RÈGLEMENT 431-1 MODIFIANT LE R 431 : PERMIS ET CERTIFICAT – ARTICLE 20

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 431-1 modifiant le R 431 : Permis et certificat – article 20.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

2024-05-104

a) AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-619 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R2018-619 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS – ARTICLE 10

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gérald Grenon** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement 2024-619 portant sur le traitement des élus – article 10.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

b) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-619 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS – ARTICLE 10

2024-05-105

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 2024-619 portant sur le traitement des élus – article 10.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2024-05-106

COMMISSION DE LA TOPONYMIE

CONSIDÉRANT que le 15 novembre 2023, une correspondance par courriel de la Commission de toponymie nous mentionne que la Commission s'est donnée comme objectif, dans son plan stratégique 2023-2027, d'accompagner les municipalités en vue de favoriser l'enrichissement de la toponymie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit mettre à jour et fournir tout renseignement qui permettrait à la Commission de connaître l'origine et la signification des noms de lieux pour lesquels elle n'a pas d'information ou encore de bonifier les textes et dénomination des noms de rues, chemins ;

CONSIDÉRANT que la Commission nous a transmis la liste de tous les noms de lieux (de rues et chemins) de Clarenceville avec quelques informations et désire avoir plus de textes pour connaître d'où provient ces nominations ;

CONSIDÉRANT que le rapport toponymique municipal est complété avec les informations sur l'origine et ou commentaire que nous avons retracé ;

Pour ces motifs :
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à transmettre à la commission de toponymie l'Annexe 1 du rapport toponymique municipal avec les informations sur l'origine de la désignation des noms de rues et chemins.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

BOURSE MARCEL-LANDRY

2024-05-107

CONSIDÉRANT une demande de bourse de la part l'école secondaire Marcel-Landry pour offrir une bourse pour souligner l'effort, la persévérance et la réussite des élèves ;
CONSIDÉRANT un élève finissant provenant de la municipalité de Clarenceville ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à libeller un chèque au montant de 100 \$ à l'élève finissant provenant de la municipalité de Clarenceville.

Poste budgétaire : 02-110-00-996

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

LETTRE D'ENTENTE ET DE TOLÉRANCE

2024-05-108

Le conseiller David Adams quitte la table du conseil.

CONSIDÉRANT des travaux fait dans l'emprise de la Municipalité sans autorisation ni permis au préalable ;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourraient entraîner des conséquences sur un bris ou affaissement de la chaussée ou mauvais fonctionnement des tuyaux d'amenée ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire/citoyen sera tenu responsable desdits travaux exécutés par lui ou l'entrepreneur qui les a faits ;

CONSIDÉRANT qu'une entente écrite de tolérance doit être transcrite et signée par les 2 parties et ceci pour les motifs cités plus haut ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le maire, Serge Beaudoin et la directrice générale Sonia Côté à signer pour et au nom de la municipalité de Clarenceville la lettre d'entente de tolérance avec les propriétaires et que cette entente soit notariée au frais du citoyen et de son choix du notaire.

Le conseiller Gaëtan Lafrance demande le vote :

Demandeur du vote **contre:** 1 / Gaëtan Lafrance

Pour: Gérald Grenon, Karyne Beaudin, Chad Whittaker, David Branch

Pour 4

Contre 1

La résolution est adoptée à la majorité des votes

POINT 13

Le conseiller David Adams reprend son siège à la table du conseil

2024-05-109

**APPEL D'OFFRE : LOT 1 : AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL /
LOT 2 : AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandatée un chargé de projet de la firme GPH inc dans le cadre de la réalisation de 2 projets soit : Lot 1 : Agrandissement du garage municipal et Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offre des 2 projets ont été vérifiés et qu'ils sont en faveur du conseil municipal ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à soumettre les documents d'appel d'offre tel que rédigés par la firme GPH inc sur le site SEAO.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - ENTENTE DE SERVICES AU SINISTRÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE

2024-05-110

ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société Canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-110 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 autorisant la signature d'une entente de 2 ans avec renouvellement d'un an se terminant le 31 juin 2027 ;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Clarenceville et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville sera de 225,00 \$ par année ou 0.19 \$ par habitant pour une période de 2 ans 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026 et d'un renouvellement d'un an;
2024-2025 = 225 \$ 2025-2026 = 225 \$ 2026-2027 = 225 \$ (sujet au changement selon le nombre d'habitant)

En conséquence :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale de la municipalité de Clarenceville à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 3 ans à compter de la date de 1^{er} juillet 2024 par les représentants de la municipalité de Clarenceville.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

2024-05-111

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 15

CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE MADA – VOLET 1

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) Volet 1 Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés, il y a lieu de créer un comité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage aura comme mandat : la réalisation de la mise à jour de la politique municipale des aînés et de son plan d'action MADA ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la coordonnatrice aux loisirs, madame Karoline Warren comme responsable du projet et du lien avec les ressources du milieu ;

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise madame Karoline Warren à former un comité de pilotage MADA.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE JEU AU PARC DES LOISIRS

2024-05-112

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de la soumission en décembre 2023 de GoÉlan, la demande était pour 1 369 pc qui couvrait seulement les balançoires et non les 2 jeux à ressorts ;

CONSIDÉRANT un ajout de 1 894 pc pour couvrir les 2 jeux à ressort pour un montant de 17 149,44 \$ (taxes non incluses) ;

CONSIDÉRANT que toute la surface d'amortissement doit être couverte pour la sécurité de l'ensemble de l'aire de jeu ;

CONSIDÉRANT que ce montant supplémentaire sera compris dans le Programme triennal des immobilisations (PTI) : amélioration des parcs ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville accepte l'agrandissement supplémentaire de la superficie d'amortissement d'un ajout de 1 894 pc pour couvrir les 2 jeux à ressort pour un montant de 17 149,44 \$ (taxes non incluses) de la compagnie GoÉlan. Le Groupe Lavallée sera l'exécutant des travaux.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

SENTIER DE BÉTON AU PARC DES LOISIRS : AJOUT

2024-05-113

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de la soumission en février 2024 de Constructions Jacques Patenaude inc, (résolution 2024-03-062) au montant de 27 057,47 \$ (avant incluses) pour un sentier de béton de 1 968 pc ;

CONSIDÉRANT un ajout de 527 pc pour un total de 2 515 pc d'un coût supplémentaire de 7 523,78 \$ (avant taxes) pour ajouter des dalles de béton d'une balançoire adulte, une pour table de pique-nique pour mobilité et une pour une poubelle ;

CONSIDÉRANT que ce montant supplémentaire sera couvert en partie soit de 25 000 \$ par le programme Sentier d'accessibilité dans le cadre du programme de la Politique de la famille et que l'autre partie de la dépense soit 9 581,25 \$ (avant taxes) sera prise au programme Fonds pour l'Accessibilité – projet de petite envergure ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville accepte l'ajout 547 pc supplémentaire pour un total de 2 515 pc d'un coût supplémentaire de 7 523,78 \$ (avant taxes) pour ajouter des dalles de béton d'une balançoire adulte, une pour table de pique-nique pour mobilité et une pour une poubelle. Les travaux seront exécutés par Constructions Jacques Patenaude inc au coût total de 34 581,25 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 21-250-00-000 et 21-200-00-000

POINT 18

ACCESSIBILITÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

2024-05-114

CONSIDÉRANT que le programme Fonds pour l'Accessibilité – projet de petite envergure, un montant nous a été versé de l'ordre de 100 000 \$ pour rendre accessible les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville ainsi que le centre communautaire ont eu des améliorations conforme à l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT un montant restant de 58 000 \$ du Fonds pour l'Accessibilité – projet de petite envergure,

CONSIDÉRANT que la bibliothèque serait admissible pour rendre conforme son accessibilité ;

CONSIDÉRANT une soumission de la part de Constructions Jacques Patenaude inc au montant de 25 403,94 \$ (sans taxes) soit : 5 700 \$ / refaire galerie de béton porte de côté ; descente le long du côté de la bibliothèque amenant à la galerie existante en façade soit 16 253,48 \$ et changement de la porte conforme pour l'accessibilité au montant de 3 450,46 \$;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville accepte les travaux au montant de : 5 700 \$ / refaire galerie de béton porte de côté ; descente le long du côté de la bibliothèque amenant à la galerie existante en façade soit 16 253,48 \$ et changement de la porte conforme pour l'accessibilité, travaux exécutés par Constructions Jacques Patenaude inc au coût total de 25 403,94 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 21-250-00-000

SÉCURITÉ – INCENDIE

POINT 19

2024-05-115

NOMINATION BENOIT PELLERIN / SUPERVISEUR DES PR

CONSIDÉRANT que lors de la nomination en juin 2019 de monsieur Michael Johnston à titre de directeur en sécurité incendie Clarenceville/Noyan, ce dernier avait conservé ses fonctions de superviseur des premiers répondants (chef d'équipe) ;

CONSIDÉRANT qu'occuper les deux postes demande de plus en plus de responsabilités ;

CONSIDÉRANT la demande du directeur en sécurité incendie, Michael Johnston de séparer le poste de superviseur (chef d'équipe) des premiers répondants de son poste de directeur incendie ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche, d'un nouveau superviseur des premiers répondants, a été complété par l'affichage à l'interne du poste au cours du mois de février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue à l'issue de la date limite du concours, soit celle de monsieur Benoit Pellerin ;

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Beaudoin, monsieur Réal Ryan, madame Sonia Côté et monsieur Guy Bérubé ont rencontré, en entrevue, ledit candidat le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience acquises au sein du service des premiers répondants et de pompiers, depuis de nombreuses années, font de monsieur Benoit Pellerin un candidat de choix ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville nomme monsieur Benoit Pellerin, superviseur des premiers répondants à partir du 1^{er} mai 2024.

Que cette nomination soit également approuvée par la municipalité de Noyan.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 20

AUTORISATION DE PAIEMENT – GPH inc

2024-05-116

CONSIDÉRANT les résolutions (2024-02-028 et 2024-04-095) du mandat accordé à GPH inc pour la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-02 au montant de 8 005,86 \$ (incluant les taxes) pour la période du 25 février au 30 mars 2024 pour le projet de l'agrandissement du garage municipal soit : Analyse de la documentation, préparation des documents d'appel d'offre, échange courriels ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le Conseil autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 2403-02 au montant de 8 005,86 \$ (taxes incluses) auprès de la firme GPH inc dans le cadre de la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-130-10-000

POINT 21

2024-05-117

AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VEQ

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°440 au montant de 16 491,11 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations de pompage PP1, PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2024 ;

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture n°440 au montant de 16 491,11 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations de pompage PP1, PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-414-00-951

POINT 22

2024-05-118

COMPTES À PAYER AU 7 MAI 2024

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 7 mai 2024 au montant de **300 537,96 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 23

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: Caucus, formation CCU, rencontre avec Mme Bogemans, souper des bénévoles (belle soirée), marche du maire le samedi 25 mai- prêt d'un autobus commandité par les autobus Ménard. (en cas de pluie ???)

Gérald Grenon: Caucus, régie des eaux, souper des bénévoles (belle soirée), rencontre avec la députée Mme Bogemans

Gaëtan Lafrance: Caucus, formation CCU, rencontre avec Mme Bogemans, souper des bénévoles (belle soirée),

Karyne Beaudin: Caucus, formation CCU, rencontre avec Mme Bogemans, souper des bénévoles (belle soirée),

Chad Whittaker: caucus, souper des bénévoles (belle soirée),

David Branch: Caucus, formation CCU, rencontre avec Mme Bogemans, souper des bénévoles (belle soirée),

David Adams: Caucus CCU

POINT 24

VARIA

Rien n'est apporté

POINT 25

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil.

POINT 26

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

L'ordre du jour est épuisé.

2024-05-119

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 7 mai 2024 soit levée à 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 7 mai 2024.